

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mai 2020

DCM N° 20-05-28-8

Objet : Communication des décisions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	CLASSIFICATION NOMENCLATURE	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
25 février 2020 26 février 2020 28 février 2020 2 mars 2020 2 mars 2020 10 mars 2020 12 mars 2020 12 mars 2020 13 mars 2020	Demandes d'annulation formées par 9 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
27 février 2020	Recours en annulation contre la décision implicite de rejet de la demande du 21 novembre 2019 visant à obtenir la reconnaissance de l'imputabilité au service et la protection fonctionnelle	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
28 février 2020	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 8 rue des Jardins	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

16 mars 2020	Recours en annulation formés par 89 requérants à l'encontre de la décision notifiée le 7 juillet 2018 par Monsieur le Maire de Metz leur refusant le versement de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures à compter du 1er mai 2004	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
--------------	--	-----	--------------------------------------

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	CLASSIFICATION NOMENCLATURE	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
2 mars 2020	Ordonnance	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 8 rue des Jardins	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation de M. FINET Laurent en qualité d'expert.
3 mars 2020	Jugement	Recours en annulation formés par 23 requérants à l'encontre de la décision notifiée le 7 juillet 2018 leur refusant le versement de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures à compter du 1 ^{er} mai 2004	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	La décision est annulée et il est enjoint au maire de réexaminer dans le délai de deux mois les demandes, de verser à chaque agent dans le délai d'un mois supplémentaire la prime avec intérêts au taux légal et la somme de 300 euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
3 mars 2020	Jugement	Recours en annulation à l'encontre de la décision implicite de rejet refusant le versement de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures à compter du 1 ^{er} mai 2004	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.

6 mars 2020	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation du forfait de post stationnement de 30 €.
-------------	----------	---	-----	--	--

3°

Mesures de soutien aux acteurs économiques messins de proximité durant l'état d'urgence sanitaire. Modification des tarifs 2020 relatifs à l'occupation du domaine public. (Annexe jointe)

Date de la décision : 07/05/2020

N° d'acte : 7.1

4°

Souscription d'une ligne de trésorerie. (Annexe jointe)

Date de la décision : 07/05/2020

N° d'acte : 7.1

2^{ème} cas

Décisions prises par Mme BORI, Adjointe au Maire

1°

Mesures de carte scolaire. (Annexe jointe)

Date de la décision : 06/03/2020

N° d'acte : 8.1

3^{ème} cas

Décisions prises par M.GANDAR, Conseiller Délégué

1°

Acceptation d'indemnités de sinistres. (Annexe jointe)

Date de la décision : 10/03/2020

N° d'acte : 7.1

4^{ème} cas

Décisions prises par M.CAMBIANICA, Adjoint au Maire

1°

Mesures destinées à favoriser la relance du BTP – Modification des tarifs 2020 relatifs à l'occupation du domaine public du 16 mars 2020 au 31 décembre 2020. (Annexe jointe)

Date de la décision : 20/05/2020

N° d'acte : 7.1

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 9

Décision : SANS VOTE

MAIRIE DE METZ

**Pôle Tranquillité publique, Commerce et Réglementation
Service Réglementation et Activités Commerçantes**

DECISION ADMINISTRATIVE

N° 2020/1

OBJET :

Mesures de soutien aux acteurs économiques messins de proximité durant l'état d'urgence sanitaire.

Modification des tarifs 2020 relatifs à l'occupation du domaine public.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'état d'urgence sanitaire ;

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 19-12-19-19 du 19 décembre 2019 relatifs aux tarifs municipaux 2020 ;

VU la possibilité ainsi offerte d'exercer notamment, au moyen de décisions administratives, l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT, voire d'attribuer des subventions aux associations ou garantir des emprunts,

VU la nécessité de rendre compte, sans délai et par tout moyen, aux conseillers municipaux des décisions prises sur ce fondement,

CONSIDERANT la fermeture de certains commerces ou, pour les commerces autorisés, leur baisse d'activités durant les périodes de confinement et d'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT la diminution du chiffre d'affaires de ces commerces pendant les périodes de confinement et d'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter un soutien aux acteurs économiques messins de proximité ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de procéder à l'exonération ou à la réduction des tarifs dus par les occupants du domaine public durant les périodes de confinement et d'état d'urgence sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs votés en conseil municipal du 19 décembre 2019 sont applicables aux commerçants et sociétés pour l'ensemble de l'année 2020 à l'exception des périodes mentionnées dans les mesures listées à l'article 2.

ARTICLE 2 : Les mesures d'exonération ou de réduction des tarifs dus par les occupants du domaine public sont les suivantes :

-ARTICLE 2.1 : Exonération de la redevance jusqu'au 31 août 2020 appliquée aux commerçants redevables des droits de place sur les marchés (marché central du samedi et marchés situés avenue de Nancy, places Saint Livier, Square Mangin, Philippe de Vigneulles, Borny).

-ARTICLE 2.2 : Réduction de la redevance de 50 % pendant la période de confinement appliquée aux commerçants du marché couvert vendant des produits de première nécessité.

-ARTICLE 2.3 : Exonération de la redevance pendant la période de confinement appliquée aux activités suivantes :

-Distributeurs, Kiosques, commerces ambulants mobiles et triporteurs (snack, sandwich, frites, pizzas..)

-Commerces ambulants (glaces, confiseries, sandwichs)

-Abris, Bungalow, Mobil'home ayant une activité commerciale ou artisanale

-Stationnement de véhicules sur la voie publique (taxis)

-Commerçants du marché couvert, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2.2

-Commerçants bénéficiaires d'une autorisation d'enseignes

-ARTICLE 2.4 : Exonération de la redevance pendant la période d'inactivité appliquée aux :

-Activités de tourisme et de loisirs (Petit train touristique, Petit train Jardin Botanique, manèges enfants situés places Saint Louis, République et au Plan d'eau)

-Exploitants des terrasses de café et restaurants y compris terrasses vérandas et buvette du Jardin Botanique

La date précisant la fin de la période d'inactivité sera fixée par décision gouvernementale.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Les conseillers municipaux sont informés sans délai et au moyen de l'extranet des élus de la teneur de la présente décision dès son entrée en vigueur. Elle fera également l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 7 mai 2020

Dominique GROS



Maire de Metz

Acte certifié exécutoire le ...



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Direction des Finances
Service Exécution budgétaire et Qualité comptable

DECISION ADMINISTRATIVE

N° 001

OBJET : Souscription d'une ligne de trésorerie

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'état d'urgence sanitaire,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la possibilité ainsi offerte d'exercer notamment, au moyen de décisions administratives, l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT, voire d'attribuer des subventions aux associations ou garantir des emprunts,

VU la nécessité de rendre compte, sans délai et par tout moyen, aux conseillers municipaux des décisions prises sur ce fondement,

VU la ligne de trésorerie souscrite le 23 avril 2019 et arrivant à échéance le 31 mai 2020,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a souscrire une nouvelle ligne de trésorerie.

DECIDE

ARTICLE 1 : De souscrire auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie selon les modalités suivantes :

Montant de l'engagement : 15 000 000 euros

Durée : 1 an

Taux : 0,19% (taux fixe)

Modalités de tirage : Virement

Délai de préavis des tirages et remboursements : jour J (si la demande est effectuée avant 12h)



Commission d'engagement : Néant
Commission de non utilisation ; 0.05% sur les capitaux non utilisés
Frais de dossier : Néant

- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Les conseillers municipaux sont informés sans délai et au moyen de l'extranet des élus de la teneur de la présente décision dès son entrée en vigueur. Elle fera également l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 7/5/20

Le Maire

Dominique GROS
Maire de Metz

Conseiller Départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Education
Service Territoires Educatifs

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mesures de carte scolaire

Nous, Danielle BORI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2014 – SJ – 68 en date du 22 avril 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de présenter au Conseil Municipal les modifications apportées à la carte scolaire pour l'année scolaire 2020-2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : De porter à la connaissance du Conseil Municipal les modifications des secteurs scolaires des écoles maternelles et élémentaires ci-dessous suite à la création de nouvelles rues dans le Quartier Impérial
Ces modifications sont à prendre en compte à partir de la rentrée scolaire 2020-2021.

Les rues Conrad Whan et Bon Secours dépendront des écoles Sainte Thérèse et Jean Morette.

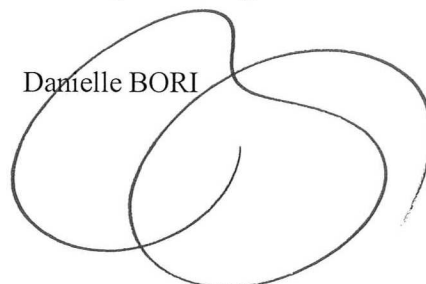
ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le... **6 MARS 2020**
Pour le Maire l'Adjointe déléguée :

Danielle BORI



Acte certifié exécutoire le.....

POLE PATRIMOINE BATI ET LOGISTIQUE TECHNIQUE
Service Mission Entretien et Assurances

DECISION N° 04 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2018-SJ-27 en date du 13 juin 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier Agence St Thiébault Jérôme BAYLE 8, rue Châtillon à Metz, jusqu'au 31 décembre 2016,

VU le contrat d'assurances souscrit depuis le 1^{er} janvier 2017 auprès de la SMACL Assurances Groupe de gestion région nord-est 141 avenue Salvador Allende à Niort,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de flotte automobile auprès du Courtier AVIVA Mr KLAPATYJ Christian 12, rue Saint Livier à Metz,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 2 975,00 € dégâts occasionnés le 11 mai 2019, sur un candélabre d'éclairage public Pont Jean Monnet, par le véhicule appartenant à Monsieur CAUSIER Maxime

.../...

- 1 058,40 € dégâts occasionnés le 28 mars 2017 sur le muret situé rue d'Estrée/Place de Chambre par un véhicule de Metz Métropole.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à METZ, le 10 MARS 2020

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué :



Pierre GANDAR

REPUBLIQUE FRANÇAISE**MAIRIE DE METZ**

Direction de la Mobilité et des espaces publics

**DECISION ADMINISTRATIVE
N° 2020/1****OBJET :****Mesures destinée à favoriser la relance du BTP.****Modification des tarifs 2020 relatifs à l'occupation du domaine public du 16 mars 2020 au 31 décembre 2020.**

Nous, Guy CAMBIANICA, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2017 – SJ – 59 en date du 14 septembre 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU l'état d'urgence sanitaire ;

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 19-12-19-19 du 19 décembre 2019 relatifs aux tarifs municipaux 2020 ;

VU la possibilité ainsi offerte d'exercer notamment, au moyen de décisions administratives, l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT, voire d'attribuer des subventions aux associations ou garantir des emprunts,

VU la nécessité de rendre compte, sans délai et par tout moyen, aux conseillers municipaux des décisions prises sur ce fondement,

CONSIDERANT la fermeture temporaire des entreprises du BTP et la baisse d'activités durant les périodes de confinement et d'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la reprise des chantiers de bâtiments et de travaux publics dans les foyers messins et activités implantées sur le ban communal ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de procéder à l'exonération des tarifs dus par les occupants du domaine public du 16 mars 2020 au 31 décembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs votés en conseil municipal du 19 décembre 2019 sont applicables aux sociétés pour l'ensemble de l'année 2020 à l'exception des périodes mentionnées dans les mesures listées à l'article 2.

ARTICLE 2 : Exonération de la redevance du 16 mars 2020 au 31 décembre 2020 appliquée aux occupations ponctuelles du domaine public (travaux), et plus particulièrement :

- Occupation du domaine public par des clôtures de chantier, échafaudages, bungalows, matériels ou matériaux (au mètre carré et à la semaine),
- Occupation du domaine public par des clôtures de chantier, échafaudages, matériels ou matériaux ou bungalows de chantier (taxe minimum au forfait),
- Occupation du domaine public par des bennes,
- Occupation du domaine public par des grues mobiles et camions nacelles en utilisation ponctuelle,
- Majoration pour occupations qui neutralisent des emplacements de stationnement payant pour les quatre redevances ci-dessus,
- Lignes aériennes ou réseaux provisoires de chantier avec ou sans supports,
- Poteaux, supports avec ou sans massifs,
- Occupation du plateau piétonnier par des "véhicules-ateliers".

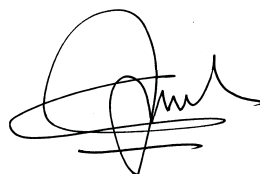
ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Les conseillers municipaux sont informés sans délai et au moyen de l'extranet des élus de la teneur de la présente décision dès son entrée en vigueur. Elle fera également l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 20 mai 2020

Pour le Maire,
L'adjoint délégué :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final flourish.

Guy CAMBIANICA

Acte certifié exécutoire le.....